

Réunion des CPE bassin Oise occidentale vendredi 22 novembre 2019 Lycée Félix Faure BEAUVAIS

37 CPE présents étaient présents pour la matinée.

Présentation de Madame Véronique Parouty IA/ IPR/EVS. Remerciements aux CPE pour le travail accompli. Pour l'image de l'institution, elle rappelle l'importance de s'appuyer sur une équipe pour le bon fonctionnement dans les EPLE.

Intervention de Monsieur Brutus sur le RGPD

Historique de la protection des données à caractère personnel :

-1974 : Le fichier SAFARI. Il y a eu un rejet du projet.

-1978 : Loi informatique et liberté (CNIL). Projection de la vidéo d'époque expliquant la mise en place de la CNIL. Met en lumière le droit d'accès à la fiche.

Nous constatons que cette problématique n'est pas nouvelle.

- 1995 : harmonisations des législations sur le territoire

- 2004 : entrée en vigueur du texte

-2016 : RGPD et entrée en vigueur en 2018 (réglementation européenne).

La loi nationale pré-existe. La CNIL exerce un pouvoir de contrôle.

Néanmoins, la loi reste incomplète.

Loi Lemaire sur les données publiques. Le droit à l'oubli pour les jeunes.

Loi pour la confiance dans l'économie numérique.

Le code de l'éducation pour le rôle dans l'utilisation des données. Le droit à l'image dans les EPLE. Les messageries.

RGPD : référent européen donc il s'applique tel quel dans le droit français

RGPD s'imbrique avec d'autres codes et lois (loi pour une république numérique, loi informatique et libertés, le code de l'éducation, le code pénal (droit à l'image, vie privée)

Depuis le RGPD : Le responsable de traitement tient à jour un registre de tous les traitements de données à caractère personnel : responsabilisation importante du responsable de traitement.

Pour toute question s'adresser à Monsieur BRUTUS : dpd@ac-amiens.fr

A quel moment on rentre dans le GRPD ?

- Les données à caractères personnel (Art.2)
- Certaines données sont plus sensibles que d'autres (Art.8)
- Les traitements doivent respecter certaines règles pour être licites (Art 6, Art 7 et le consentement)

Les bases de la loi informatique et libertés

- données à caractère personnel

-traitement des données personnelles

Les grands principes

- 1 pilote
- Cartographe
- Prioriser les actions
- Gérer les risques
- Organiser (Processus internes)
- Documenter (La conformité)
 - RGPD se prépare en 6 étapes.

- Loyauté, transparence
- Minimisation des données
- Limitation des finalités
- Limitation de la conservation
- Intégrité et confidentialité
- Responsabilité
- Exactitude

Finalité doit être respectée et déterminée (données personnelles doivent être adéquates et pertinentes et limitées) Quel besoin pour l'objectif poursuivi ?

Principe de limitation de conservation :

- Archivage des données (durée de conservation)
- Mesure de sécurité

Groupe de travail avec chefs d'établissement et les IA/ IPR pour identifier les besoins les usages les outils les plus en adéquation

Les documents droits à l'image officiels sont sur le site de l'académie, espace professionnel, autorisations

Durée de conservation des documents en fonction du besoin

RGPD: les droits de la personne

Le BO de 2005 sur la durée de conservation des documents mériterait d'être mise à jour.

Éducation aux médias

- Canopé

Se référer au guide du CLEMI : « La famille tout - écran. »

La CNIL (affiche de sensibilisation)

Beaucoup de questions ont été posées à Monsieur Brutus. Il invite chaque CPE à nous envoyer les questions que nous transmettrons.

La responsabilisation concerne l'ensemble des acteurs qui utilisent des données personnelles. Pour être plus explicite = l'ensemble de la communauté éducative et non seulement le chef d'établissement. Le rôle spécifique du CE est de déterminer les finalités et moyens des traitements au sein de l'établissement (c'est à dire pourquoi on collecte des données et surtout comme on les utilise).

Pour les données sensibles c'est l'article 9 du RGPD / l'article 8 concerne le consentement des mineurs pour des traitements de données via les services de la société dit de l'information (les réseaux sociaux, les blogs, les newsletter ...).

Concernant les durées de conservations des informations : le principe : pas de conservation indéfinie/ Les données personnelles doivent donc être conservées et accessibles par les services opérationnels uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte.

Finalité spécifique : déterminée, légitime et explicite

Les bonnes questions à se poser :

- Quel est le but de mon fichier / support de mes données? (à quoi va-t-il servir ?) = déterminée
- Est-ce légitime, notamment au regard de mes missions et des droits et libertés des personnes ? = légitime
- Comment présenter cette finalité pour la rendre compréhensible par tous ? = explicite

Concernant l'archivage : <https://www.cnil.fr/fr/securite-archiver-de-maniere-securisee>

Concernant la durée de conservation et l'archivage <https://www.cnil.fr/fr/limiter-la-conservation-des-donnees>

Vous recevrez sur votre boîte mail le powerpoint de M.Brutus.

Intervention de Madame Parouty

Madame Parouty demande aux CPE de noter sur une petite feuille d'un côté le(s) domaine(s) positif(s) de notre fonction et de l'autre les difficultés rencontrées dans notre fonction. Information totalement anonyme pour l'ensemble des participant(es)

Des réunions entre CPE peuvent être organisées à votre demande sur les thématiques suivantes :

- Le climat scolaire

-Devoirs faits

-L'inclusion (Mise en œuvre dans tous les temps de la scolarité)

-Le harcèlement (Protocole, signaux faibles. Référent M.Level)

- L'élève dans l'établissement : L'élève : à quel collectif appartient-t-il ? Appartenance à d'autres groupes ? La notion de classe qui n'existe plus dans certains pays.

-Compétences psychosociales (compétences multiples) Faire prendre conscience des compétences.

N'hésitez pas à nous solliciter.

Marie Hélène BOUTRIN et Isabelle LOTH, animatrices du bassin Oise occidentale